

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 février 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

2018 DEVE 1 Indemnisation amiable en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 23 janvier 2018 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de procéder à l'indemnisation amiable de différents tiers, en réparation des dommages causés aux intéressés lors d'accidents dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence des sommes indiquées, à l'indemnisation amiable des différents tiers énumérés ci-après, en réparation des dommages causés aux intéressés lors d'accidents dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Nom des bénéficiaires	Montant de l'indemnité en euros	Date de l'accident
X	2 891,82	20 août 2017
X	1 200,18	17 mai 2017

X	290,00	janvier 2016
X	8 721,36	23 juillet 2017
X	3 706,25	25 mai 2017
X	399,34	11 avril 2016
X	993,56	6 janvier 2016
X	237,86	31 août 2016
X	66,81	25 octobre 2016
X	269,81	28 mars 2017
X	163,02	10 mai 2016
X	131,37	19 mai 2016

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 19 071,38 euros, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 67, compte 678, rubrique 820 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2018 et les exercices ultérieurs au besoin.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO